

Circulaire n° 4703 du 31/01/2014

Agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) Demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire en Région Bruxelles-capitale

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire			
☑ Fédération Wallonie-Bruxelles☑ Libre subventionné	- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;			
☑ libre confessionnel☑ libre non confessionnel)	 A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres; 			
⊠Officiel subventionné	 A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique; 			
Niveaux : Maternel-primaire, fondamental ordinaire et spécialisé / secondaire ordinaire et spécialisé	 Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné; 			
	 Aux directions des écoles maternelles et primaires organisées ou subventionnées 			
Type de circulaire	par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;			
☐ Circulaire administrative	- Aux chefs d'établissement			
☐ Circulaire informative	d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération			
Période de validité	Wallonie-Bruxelles.			
☐ A partir du	Pour information :			
☑ Du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015	 Aux associations de parents ; Aux Organisations syndicales représentant le 			
Documents à renvoyer	personnel enseignant;			
⊠ Oui	 Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés. 			
□ Date limite : 28 février 2014	concernes.			
☐ Voir dates figurant dans la circulaire				
Mot-clé :	Personnes de contact			
РТР	- Voir annexes 3 et 4			
	Signataire			
	Ministre: Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale			

Marie-Martine SCHYNS

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les conventions annuelles conclues entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part, sont renouvelées pour l'année scolaire 2014-2015.

Ceci me permet, comme les années précédentes, de proposer un encadrement complémentaire essentiel à de nombreux établissements scolaires, et ce, en mettant à leur disposition des agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle).

Cet encadrement supplémentaire est également précieux pour les agents PTP recrutés qui pourront ainsi acquérir ou parfaire leur expérience dans un milieu professionnel tout en suivant une <u>formation obligatoire</u>. Ces conventions favorisent une nouvelle insertion des agents dans la vie active et leur offrent une réelle chance de décrocher, par la suite, un emploi stable.

Si je souhaite de tout cœur répondre positivement à toutes les demandes, les moyens financiers qui nous sont actuellement accordés par les Régions ne me le permettent malheureusement pas.

Le quota de postes étant préalablement défini, il est essentiel de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 4 mai 2005¹ a donné compétence aux Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné et aux Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, composées paritairement de représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Ce décret énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes.

Dans le même esprit de communication et de transparence que les années précédentes, j'ai tenu à ce qu'un tableau reprenant la répartition préalable des postes par zone vous soit de nouveau communiqué dans la présente circulaire.

La présente circulaire a pour objet d'expliquer le plus clairement possible le mécanisme de répartition des postes et la procédure à suivre pour bénéficier de cette aide supplémentaire non négligeable.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Marie-Martine SCHYNS

-

¹ portant exécution du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations syndicales représentatives au sein du comité de négociation de secteur IX et du comité des services publics provinciaux et locaux - section II.

TABLE DES MATIERES

REMIERE PARTIE : GENERALITES	4
Qu'est ce qu'un travailleur dans le cadre du PTP ?	4
 Activités concernées 	5
Enseignement fondamentalEnseignement secondaire	
■ <u>Financement</u>	5
 Part de l'autorité fédérale Part de l'intervention du Centre public d'aide sociale Part de la Région Bruxelles-capitale Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles Part de l'employeur 	
Eléments importants liés à la qualité de P.T.P	7
 Nature du contrat Durée totale des contrats successifs Rémunération Formation professionnelle Engagements 	
EUXIEME PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES	8
Rôle des Commissions Principes généraux d'introduction des demandes	8 8 9 9
ROISIEME PARTIE : COMMENT INTRODUIRE LES DEMANDES	10
	11 11
NNEXES A LA CIRCULAIRE	13
Annexe 2: solde mensuel de l'employeur 4/5 temps (exemples) Annexe 3: coordonnées des Commissions Annexe 4: coordonnées de la Cellule PTP Annexe 5: tableaux de répartition des postes Annexe 6: Fiche d'encodage 4/5 temps Annexe 6bis: Fichier Fusion 4/5 temps Annexe 7: Fiche d'encodage 1/2 temps	14 16 18 20 21 22 23 24 25
	Qu'est ce qu'un travailleur dans le cadre du PTP? Activités concernées Enseignement fondamental Enseignement secondaire Part de l'autorité fédérale Part de l'intervention du Centre public d'aide sociale Part de la Région Bruxelles-capitale Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles Part de le remployeur Eléments importants liés à la qualité de P.T.P Nature du contrat Durée totale des contrats successifs Rémunération Formation professionnelle Engagements EUXIEME PARTIE: ATTRIBUTION DES POSTES Attribution des postes P.T.P Rôle des Commissions Principes généraux d'introduction des demandes Analyse des demandes et propositions des commissions ROISIEME PARTIE: COMMENT INTRODUIRE LES DEMANDES Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Pour l'enseignement subventionné NNEXES A LA CIRCULAIRE Annexe 1: solde mensuel de l'employeur mi-temps (exemples) Annexe 3: coordonnées des Commissions Annexe 4: coordonnées de la Cellule PTP Annexe 5: tableaux de répartition des postes Annexe 6: Fiche d'encodage 4/5 temps Annexe 7bis: Fichleir Fusion 4/5 temps Annexe 7bis: Fichleir Fusion 4/5 temps Annexe 7bis: Fichleir Fusion 9/2 temps Annexe 7bis: Fichleir Fusion 9/2 temps Annexe 7bis: Fichleir Fusion 9/2 temps

A. GENERALITES

1. Qu'est-ce qu'un travailleur dans le cadre du P.T.P. ?

(Programme de Transition Professionnelle)

L'agent P.T.P. est une personne engagée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée par le chef d'établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le responsable d'un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour apporter à celui-ci une aide supplémentaire.

Les emplois visés par ce dispositif ne peuvent être occupés que par des demandeurs d'emploi qui n'ont <u>pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur</u> et qui sont :

- ✓ chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations d'attente (1) depuis au moins 12 mois (4) ;
- ✓ chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations de chômage (2) depuis au moins 24 mois (4);
- ✓ bénéficiaires, sans interruption, depuis au moins 12 mois (4) du revenu d'intégration sociale (3) ou d'une aide sociale financière.

N.B.: Certaines périodes peuvent être assimilées à des périodes de chômage complet indemnisé (le candidat doit se renseigner auprès d'ACTIRIS et/ou de l'ONEM).

- (1) Allocations d'attente : allocations attribuées à la personne qui attend son premier emploi après son stage d'attente.
- (2) Allocations de chômage : allocations attribuées à la personne qui a perdu son emploi.
- (3) Les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits au registre de la population et qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale en raison de leur nationalité sont assimilés aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.
- (4) Pour les moins de 25 ans :
 - diplôme : maximum humanités inférieures
 - allocations d'attente, de chômage, revenu d'intégration sociale ou aide sociale financière : depuis 9 mois (ce délai sera ramené à un jour lors de la parution des arrêtés d'exécution).

Activités concernées :

- Enseignement fondamental :
 - assistant(e) aux instituteurs(trices) maternel(le)s ou primaires. Exemples : puériculteur(trice), personne ayant terminé des humanités sportives, artistiques,...;
 - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation
 - assistant(e) à la gestion administrative de l'école ;
 - ouvrier(ère)².
- Enseignement secondaire :
 - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation;
 - ouvrier(ère)¹.

• Financement :

Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique à plusieurs volets (cf. tableaux chiffrés - annexes 1 et 2).

♦ Part de l'autorité fédérale :

½ temps	247,89 €
4/5 temps	322,26 €

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de :

1/2 temps	433,81 €
4/5 temps	545,37 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	297,47€
4/5 temps	371,84€

 Ou part de l'intervention financière du Centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un P.T.P. :

½ temps	250 €
4/5 temps	325 €

² Pour les fonctions d'ouvrier(ère)s, seuls les titulaires d'un CEB ou ceux ne disposant pas de diplôme pourront être engagés dans le cadre des conventions PTP enseignement signées avec la région bruxelloise.

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de:

½ temps	435 €
4/5 temps	545 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	300 €
4/5 temps	375 €

^{*} Une liste de ces communes est établie par le Ministère de l'Emploi et du Travail et est mise à jour annuellement. Il y a lieu de se renseigner auprès de l'ONEM.

♦ Part de la Région bruxelloise :

1/2 temps	173,53 €
4/5 temps	309,87 €

Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

½ temps	173,53 €
4/5 temps	309,87 €

◆ Part de l'employeur (établissement scolaire³ / Pouvoir organisateur⁴ concerné par la demande):

½ temps	Le solde
4/5 temps	Le solde

Remarques:

- Si une cotisation patronale doit être versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette cotisation patronale sera comprise dans le solde de l'employeur.
- 2) La part régionale et le **solde de l'employeur**, qui seront avancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront **récupérés** ultérieurement auprès d'ACTIRIS pour la part régionale et **sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement** pour le solde de l'employeur.
- 3) La programmation sociale (PS) et le pécule de vacances (PV) pour l'année scolaire 2014-2015 seront à charge de l'employeur (± 1.700 € pour un ½ temps pendant 12 mois et 2.400 € pour un 4/5 temps pendant 12 mois). Ils seront récupérés sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement.

_

³ Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

⁴ Dans l'enseignement subventionné

2. Eléments importants liés à la qualité de P.T.P.

Nature du contrat : contrat à durée déterminée.

Durée totale des contrats successifs :

S'agissant de Programme de <u>Transition</u> Professionnelle, les réglementations fédérale et régionale autorisent l'agent P.T.P. à être engagé dans des contrats P.T.P. successifs pour une durée maximale de 2 années civiles (3 années civiles maximum pour les personnes ayant effectué, au cours des 6 mois précédant leur engagement, 180 heures au moins de prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour les personnes qui résident habituellement dans les communes dont le taux de chômage est supérieur de 20% à la moyenne régionale).

<u>ATTENTION</u>: En cas de <u>réengagement</u> d'une même personne ou <u>d'engagement</u> d'une personne qui a déjà travaillé dans le cadre d'un contrat P.T.P., il y a lieu de s'adresser <u>auprès de l'ONEM pour savoir si le nombre de mois restants peut couvrir, totalement ou partiellement, la période d'engagement pour l'année scolaire 2014-2015.</u>

Rémunération :

Elle correspond au barème en vigueur chez l'employeur qui occupe l'agent P.T.P. selon la nature du diplôme :

- ouvrier : CEB ou sans diplôme ;
- assistant(e) à la gestion administrative : CEB ou CESI ou CESS ;
- assistant(e) aux instituteurs(trices) primaires ou maternel(le)s : CEB ou CESI ou CESS ou brevet/certificat d'études et de qualification sanctionnant les études de puériculteur(trice).

Formation professionnelle :

Dans le cadre de l'Arrêté d'exécution du 27 novembre 1997 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 4 mars 1997 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au Programme de Transition Professionnelle, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale insiste pour que les employeurs veillent à développer des actions d'accompagnement pour les travailleurs concernés, notamment à les orienter vers des formations qui s'avèreraient utiles dans le cadre de leur réinsertion.

Engagements:

Le signataire de la demande d'agent P.T.P. s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'établissement scolaire ou au pouvoir organisateur concerné par la demande et, dans l'enseignement subventionné, au pouvoir organisateur concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande ;

En cas de non-respect de ces dispositions, la Ministre de l'Enseignement obligatoire envisagera les différentes sanctions à appliquer, notamment le remboursement des subventions indûment perçues par l'employeur.

.

B. ATTRIBUTION DES POSTES

1. Attribution des postes P.T.P.

Comme évoqué dans la partie introductive de la présente circulaire, les postes mis à notre disposition par la Région de Bruxelles-capitale, sont répartis par la Ministre sur la base des propositions des Commissions zonales d'affectation et Commissions zonales de gestion des emplois.

Dans un esprit de communication et de transparence, la répartition préalable des postes par réseau et par zone vous est communiquée dans la présente circulaire (annexe 4). Ceci devrait permettre à tout directeur dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tout pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné d'introduire sa demande en pleine connaissance de cause. C'est sur base de cette répartition que les Commissions zonales d'affectation et les Commissions zonales de gestion des emplois proposent une répartition des postes P.T.P. entre les établissements scolaires.

2. Rôle des Commissions

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné ont diverses tâches.

Ainsi, dans l'enseignement fondamental :

- elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles;
- elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire (voir circulaire spécifique);
- elles participent aux classements de ces puéricultrices et puériculteurs au niveau de la zone;
- elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du (de la) puériculteur(trice);

Dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également des propositions de répartition des postes ACS/APE (voir la circulaire spécifique relative aux postes A.C.S./A.P.E.) et P.T.P..

Les Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone.

3. Principes généraux d'introduction des demandes :

Les demandes en vue de bénéficier d'un poste PTP doivent à présent être introduites par les établissements scolaires, directement, auprès de la Commission compétente (annexe 3).

Celles-ci doivent être envoyées par voie informatique, auprès de la Commission compétente, au plus tard <u>pour 28 février 2014:</u>

- par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
- par le Pouvoir organisateur ou son délégué, pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les modalités d'envoi sont reprises dans la troisième partie.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions :

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des Commissions.

Chaque Commission prend en compte notamment les critères suivants :

- les besoins des établissements ;
- le fonctionnement des établissements ;
- la population scolaire des établissements.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un chef d'établissement ou par un Pouvoir organisateur et de remettre son avis.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard <u>à la fin de l'année scolaire</u> précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

C. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?

<u>Comme pour la présente année scolaire, pour 2014-2015</u>, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises sur base d'un **fichier informatisé** (Fiche 1 de la circulaire).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

Les demandes doivent être introduites par niveau d'enseignement, c'est-à-dire en faisant bien la distinction entre le fondamental et le secondaire (fichiers distincts).

Les Commissions zonales de gestion des emplois ne doivent recevoir qu'un <u>seul fichier par P.O.</u> Par conséquent, il appartient aux établissements scolaires de transmettre leurs fichiers à leur P.O. lequel devra les fusionner avant l'envoi à la CZGE compétente (Pour les P.O.--> fichier fusion en annexe 6 bis et 7 bis).

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 22 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 4/5 temps (annexe 6) et en page 24 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 1/2 temps (annexe 7) vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de postes PTP. L'annexe 8 est la fiche explicative qui vous y aidera.

Ce fichier <u>doit impérativement</u> être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

ATTENTION: Dans le cas d'une demande de PTP à 1/2 temps <u>à défaut d'un 4/5 temps</u>, vous devez obligatoirement introduire une demande de 1/2 temps via le fichier adéquat.

Donc vous devez dans ce cas procéder à un double encodage, un dans le fichier 4/5 temps et un dans le fichier ½ temps.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 3.

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

<u>Remarque importante</u>: Il a été constaté que des P.O. ayant sollicité un poste partagé entre eux envoient chacun le même fichier dans des courriels distincts d'où risque de doublon.

Pour éviter cela, dans le cas de postes partagés entre plusieurs écoles et/ou P.O., il est demandé d'encoder dans un fichier commun les coordonnées de toutes les implantations concernées (et celles des différents P.O. le cas échéant) et de <u>transmettre ce fichier dans un seul courriel</u>.

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une mauvaise dénomination, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le(s) fichier(s) complété(s) sera(ont) transmis, <u>simultanément</u> par e-mail aux instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « PTP+ FL(ou SEC O ou SPEC LNC ou CF, ...) + zone + numéro fase du PO + commune » (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple: PTP FL 6 572 Walcourt

1. Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

au <u>Président de la Commission zonale compétente</u> (voir tableau en Annexe 3).

2. <u>Pour l'enseignement subventionné</u>:

- au secrétariat de la Commission zonale compétente (voir tableau en annexe
 3) pour <u>l'enseignement ordinaire</u>;
- et pour information aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés aux adresses reprises ci-dessous :
 - pour l'enseignement officiel communal et provincial :

CFCP

A l'attention de Madame Fanny CONSTANT Secrétaire générale Adresse e-mail : <u>czge@cecp.be</u> Avenue des Gaulois, 32 1040 Bruxelles

C.P.E.O.N.S

A l'attention de Monsieur Roberto GALLUCCIO Administrateur délégué Adresse e-mail : <u>patrick.rassart@cpeons.be</u> Rue des Minimes 87-89 1000 Bruxelles

pour l'enseignement libre confessionnel :

S.E.G.E.C.

A l'attention de Monsieur Etienne MICHEL Directeur général Adresse e-mail : <u>etienne.michel@segec.be</u> Avenue Emmanuel Mounier 100 1200 Bruxelles pour l'enseignement libre non confessionnel :

F.E.L.S.I.

A l'attention de Monsieur Michel BETTENS Secrétaire général Adresses e-mail : <u>secretariat@felsi.eu</u> Château Duden Avenue Victor Rousseau, 75 1190 Bruxelles

Lors de l'envoi par courriel, il vous est demandé de renseigner la personne de contact (n° de téléphone et adresse courriel) à qui le secrétariat des Commissions de gestions des emplois peut s'adresser pour toutes questions relatives aux fichiers transmis.

Si vous souhaitez recevoir sur le champ un accusé de réception de votre envoi, il vous suffit, avant l'envoi de votre courriel, de cocher dans les options de votre boite courriels « demander un accusé de réception »

Remarque très importante :

En cas d'envoi de fichiers modificatifs à ceux transmis initialement, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial et d'y indiquer à la suite « rectificatif ».

<u>Pour l'enseignement subventionné</u>: afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au secrétariat de la Commission centrale/zonale la fiche d'identification PO (annexe 9 à la circulaire) complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement pour le <u>28 février 2014</u>

La transmission de l'annexe 9 se fera par envoi scanné en même temps que le fichier.

Il est très important de vérifier toutes les données reprises dans les fichiers avant de les transmettre.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

MI-TEMPS

Profil du P.T.P. : Chômeur Complet Indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		
Salaire brut		921,45 €
Allocation de foyer	+	48,24 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>374,74 €</u>
Si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>325,16 €</u>
Si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>188,82 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR)		
Salaire brut		921,45 €
Allocation de foyer	+	48,24 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>374,74 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>325,16 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>188,82 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		
Salaire brut		956,68 €
Allocation de foyer	+	48,24 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>409,97 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>360,39 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>224,05 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)		
Salaire brut		977,55 €
Allocation de foyer	+	48,24 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>430,84 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>381,26 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>244,92 €</u>

 $\underline{\text{N.B.}}$: Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles. Index et barèmes en vigueur au $\underline{\text{01.01.2013}}$.

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

4/5 TEMPS

Profil du P.T.P. : chômeur complet indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		
Salaire brut		1.474,32 €
Allocation de foyer	+	77,18 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	-	309,87 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>609,50 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>559,92 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>386,39 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR)		
Salaire brut		1.474,32 €
Allocation de foyer	+	77,18 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	-	309,87 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>609,50 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		
		<u>559,92 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>386,39 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		
Salaire brut		1.530,69 €
Allocation de foyer	+	77,18 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	-	309,87 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>665,87 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>616,29 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>442,76 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)		
POLITICOLILORS (IRICES)		
Salaire brut		1.564,08 €
Allocation de foyer	+	77,18 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	_	309,87 €
Part Fédération Wallonie-Bruxelles	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>699,26 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>649,68 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>476,15 €</u>

 $\underline{\text{N.B.}}$: Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles. Index et barèmes en vigueur au $\underline{\text{01.01.2013}}$.

COORDONNEES DES COMMISSIONS

Pour toute question concernant la gestion des demandes d'agents PTP

1. Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Alain FAURE	Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale	Fédération Wallonie-Bruxelles Internat annexé à l'AR Victor Horta Chaussée de Bruxelles, 150 1190 Forest ©: alain.faure@cfwb.be

2. Enseignement Fondamental Ordinaire Officiel Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Vincent PETIT	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Rue du Meiboom, 16 Local 4.14 1000 BRUXELLES ©: vincent.petit@cfwb.be Tél: 02/413.24.45

3. Enseignement Secondaire Officiel Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 226 1080 BRUXELLES ©: <u>souad.elmakhchoune@cfwb.be</u> Tél: 02/413.27.60

4. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 226 1080 BRUXELLES ©: souad.elmakhchoune@cfwb.be Tél: 02/413.27.60

5. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Marc LEMYE	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Rue du Meiboom, 16 1000 BRUXELLES © : marc.lemye@cfwb.be Tél : 02/413.36.49

6. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Non Confessionnel

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Sybille COLIN	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 213 1080 BRUXELLES ©: sybille.colin@cfwb.be Tél: 02/413.25.92

7. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre Non Confessionnel

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Sybille COLIN	Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 213 1080 BRUXELLES ©: sybille.colin@cfwb.be Tél: 02/413.25.92

ANNEXE 4

COORDONNEES DE LA CELLULE PTP

Pour toute question relative au salaire d'un membre du personnel PTP :

Région de Bruxelles-Capitale	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anais.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Enseignement spécialisé	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anais.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Enseignement de promotion sociale	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anais.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Décision PTP 2383	Madame Catherine CAREZ catherine.carez@cfwb.be	02/413.32.56
Province de Brabant wallon	Madame Catherine CAREZ catherine.carez@cfwb.be	02/413.32.56
Province de Hainaut	Madame Adile OZLÜ adile.ozlu@cfwb.be	02/413.37.96
Province de Liège	Madame Françoise LEMINEUR francoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98
Province de Luxembourg	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anais.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Province de Namur	Madame Françoise LEMINEUR françoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98

Tableaux de répartition des postes

Le tableau, ci-dessous, reprend le nombre de postes qui sont octroyés, tous réseaux confondus, dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre et à la gestion des décisions PTP concernant l'enseignement obligatoire.

POSTES OCTROYES CONFORMEMENT A LA CONVENTION RB											
	4/5	1/2	TOTAL								
TOTAL 128 179 307											

La répartition des postes entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire est la suivante :

REPARTITION DES POSTES :		
	4/5	1/2
FONDAMENTAL	102	143

REPARTITION DES POSTES :		
	4/5	1/2
SECONDAIRE	26	36

Le tableau, ci-dessous, reprend la répartition des postes susmentionnés entre les réseaux, et ce, pour les différents types d'enseignement. Cette répartition a été effectuée sur base de la population scolaire⁵.

FONDAMENTALORDINAIRE	4/5	1/2
CF	6	8
os	51	72
LC	42	59
LNC	3	4
TOTAL	102	143

SECONDAIRE ORDINAIRE	4/5	1/2
CF	5	6
os	6	9
LC	14	20
LNC	1	1
TOTAL	26	36

⁵ Comptage du 30/09/2013

-

	ETA	PO GESTIONN BLISSEMENT (6						IMPLANTATIO	ON										
Z O N E	N° fas e du PO	PO / ETABLISSEM ENT DENOMINATI ON	ADRES SE	N.	C P	LOCALI TE	N° fase impla n- tation	DENOMINAT ION	ADRESSE COMPLET E (rue, avenue, bld, etc), n°, CODE POSTAL ET LOCALIT E	Foncti on	Poste parta gé	Char ge	Lors d'un choix de 4/5 temps :à défaut d'obte nir un 4/5, choix d'un mi- temps	Dur ée	Encadre -ment différen cié - N° classe	Critères liés à la populati on scolaire 150 caractèr es maximu m	Critères liés au fonctionne ment et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre 150 caractères maximum	ECOLE PORTEU SE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							
												4/5 temp s							

FICHIER FUSION DES DEMANDES PTP - 4/5 TEMPS

	TR	ANSFERER LES DONNES	ıs)						1	RESTAL	JRE FOR	MAT	INSERE	RECOPIE				ZO
	ETAB	PO GESTIONNAIRE D LISSEMENT (enseignem	CF)			MPLANTATION														
ZO NE	N* fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADR ESSE	N*	ĊР	LOC ALITE	LOC Implant tation INATION 10 CODE POSTAL ET LOCALITE		Fonction	Posts partagé	Charge	choix de 4/5 temps :à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi-		Critères liés à la population acolaire 150 caractères maximum	population fonctionnement et aux basoins 150 caractères 150 caractères		ECOLE. PORTEU SE			
1	2	3	4	5	•	7	8	9	10	- 11	12	13	14	15	15	17	18	19	20	
-4				-	_			\vdash											\vdash	
-1															-			 	$\vdash\vdash\vdash$	
4				1	_			_											\vdash	
Н			_	┨	-		- -	_		 	——	\vdash		-					\vdash	
Н				┰	-			-		\vdash								 	$\vdash\vdash\vdash$	
╗				1									-		-				\Box	
4				-	_			\vdash					——						\vdash	
-4				┈	₿		— —	_					——		——			 	-	
⊣				┤┤	-			-		_		_							$\vdash\vdash\vdash$	
┪				1											-			 	\vdash	
				1															-	
L									<u> </u>				ш							

ANNEXE 7

FICHE D'ENCODAGE DEMANDE PTP - 1/2 TEMPS

	ETA	PO GESTIONN BLISSEMENT (6						IMPLANTATIO	DN										
Z O N E	N° fas e du PO	PO / ETABLISSEM ENT DENOMINATI ON	ADRES SE	N _°	C P	LOCALI TE	N° fase impla n- tation	DENOMINAT ION	ADRESS E COMPLE TE (rue, avenue, bld, etc), n°, CODE POSTAL ET LOCALIT E	Foncti on	Poste parta gé	Char ge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obte nir un 4/5	Dur ée	Encadre -ment différen cié - N° classe	Critères liés à la populati on scolaire 150 caractèr es maximu m	Critères liés au fonctionnem ent et aux besoins 150 caractères maximum	Mission § prioritair es auxquell es l'octroi d'un agent PTP permettr ait de répondr e 150 caractèr es maximu m	ECOLE PORTEU SE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							
												1/2 temp s							

ANNEXE 7bis

-	Ti	RANSFERER LES DONN	0.13		٦.						-			18.	ISERE	RECOPIE		ZONE :	
=					_						KE	STAUK	E FORMAT	III	BERE	RECOPIE		ZONE .	
	PO	GESTIONNAIRE DU DO (enseignement o			EMEN	VΤ		MPL	ANTATION										
ZONE	N* fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE	N*	CP	LOC ALITE	N* face implan- tation	DENO MINATION	ADRESSE COMPLETE (rus, avenus, bid, stc), n*, CODE POSTAL ET LOCALITE	Fonction	Posts partagé	Charge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5		Encadre •ment différencié • N° classe	Critères liés à la coculation scolaire 150 caractères maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octrol d'un agent PTP permettrait de répondre. 150 caractères maximum	ECOLE PORTEU SE
1	2	3	4	5	6	7	- 8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
⊢—				ــــ	╙	₽-	_			<u> </u>					<u> </u>				igspace
⊢–	\vdash			Į		ļ				——				 			 -		$\vdash \vdash$
⊢—	\vdash			ļ		·				——									\vdash
\vdash					 -	 -		 						-					\vdash
\vdash					!	 -												 	\Box
\vdash				£		<u> </u>	•			-									\Box
				<u> </u>		Ĭ													
L_{-}				<u>. </u>	<u> </u>	<u> </u>													\Box
⊢—	\vdash		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Į		ļ				<u> </u>					<u> </u>				igspace
⊢–	\longrightarrow			Ē		Ş						⊢—							\vdash
\vdash				<u></u>	 -	 -						\vdash	 				 -	 	\vdash
\vdash				-	 							\vdash						 	$\vdash \vdash$
\vdash	\vdash			Ē		·										l	 		$\vdash \vdash$
$\vdash \vdash$				Ē	·····	Ī						\vdash		-				 	$\vdash \vdash$
\vdash					 	 -				-									\vdash

FICHIER FUSION DES DEMANDES PTP - 1/2 TEMPS

ANNEXE 8

FICHE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PTP - IMPLANTATIONS

<u>Remarqu</u>	<u>e</u> : la fiche explicative		des demandes de PTP par implantation us les réseaux
CONSEILS	d'introduire des de Pour éviter cela, il soient complétées, e L'encodage dans les de titre. Pas de ligne blance Là où apparaissen (liste déroulante) Là où le commenta	onnées, ces colonnéest donc demandé quen indiquant, le cas économies fichiers doit débuter he entre les implant une main et une fle pour faire votre choosine est permis, ne contre est permis, ne contre choosine est permis	sur la première ligne vierge après la zone tations.
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANTE	Il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel Ex : CF 3 (= enseignement fondamental organisé par la CF - zone 3) Ex : SEC O 2 (= Secondaire officiel - zone 2) Ex : SEC L 8 (= Secondaire libre - zone 8) Ex : SPEC O 3 (= Spécialisé officiel - zone 3) Ex : SEC LNC (= Secondaire libre non confessionnel) Ex : CF SEC 3 (= Secondaire zone 3 - enseignement organisé par la CF) ATTENTION : il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion.
Colonne 2		encodage	Reprend le N° fase du PO
Colonne 3	PO OU ETABLISSEMENT (ces données devront être	encodage	il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel ou de l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour

	répétées autant de fois qu'il y aura		l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 4	d'implantations)	encodage	Reprend l'adresse de l'implantation (boulevard, avenue, rue)
Colonne 5		encodage	Reprend le N° du PO
Colonne 6		encodage	Reprend le code postal où est établi le PO
Colonne 7		encodage	Reprend la commune où est établi le PO
Colonne 8	INADI ANITATION	encodage	Reprend le N° fase de l'implantation
Colonne 9	IMPLANTATION	encodage	Il s'agit de la dénomination de I'IMPLANTATION
Colonne 10	IMPLANTATION	encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue), le n°, le code postal et la commune
Colonne 11		LISTE DEROULANTE - assistant(e) à l'institutrice maternelle (AIM) - assistant(e) à l'institutrice primaire (AIP) - assistant(e) à la gestion administrative (AGA) - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation (AUX ED) - ouvrier(ère) (OUV)	Choix entre plusieurs fonctions selon le niveau
Colonne 12		encodage	Si le poste est partagé, indiquer les PO/Etablissements concernés et/ou le nombre d'implantations Dans ce cas, il faut obligatoirement encoder toutes les implantations concernées par la demande de poste partagé et numéroter les demandes (par exemple : DEM 1 sur toutes les lignes concernées par une même demande de poste partagé, puis, le cas échéant, DEM 2) ATTENTION : si vous indiquez « non » ou « non partagé », vous devez obligatoirement encoder « non » dans la colonne 17 « école porteuse » ; le « oui » étant réservé au cas des postes partagés.

	T	T
Colonne 13	colonne protégée - déjà encodée	La charge est soit un 4/5 temps, soit un 1/2 temps selon le fichier choisi
Colonne 14	LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Lors d'un choix de 4/5 temps: à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'1/2 temps
		Si vous optez pour un 1/2 temps à défaut d'un 4/5 temps vous devez obligatoirement introduire une demande pour ce 1/2 temps en utilisant la feuille d'encodage adéquate.
		Pour le fichier encodage 1/2 temps : choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5
Colonne 15	LISTE DEROULANTE - 10 mois - 12 mois	Seule la fonction "ouvrier" permet une durée différente : soit 10 mois, soit 12 mois. Les autres fonctions sont limitées à 10 mois.
Colonne 16	LISTE DEROULANTE Classes	Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20)
	- de 1 à 20 - aucune	Pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"
		Ce renseignement est fourni par I'AGERS
Colonne 17	encodage - 150 caractères maximum	Critères liés à la population scolaire - 150 caractères maximum
Colonne 18	encodage - 150 caractères maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins - 150 caractères maximum
Colonne 19	encodage - 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre - 150 caractères maximum
Colonne 20	LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Indiquez en regard de l'implantation si elle est porteuse ou non du projet. Rappel : est porteuse, l'école qui assume la gestion administrative et pécuniaire du dossier du membre du personnel qui sera engagé Donc, indiquer « oui » pour l'implantation qui gèrera le poste partagé et « non » pour les autres implantations.

FICHE D'IDENTIFICATION du PO

Agents PTP(programme de transition Professionnelle) dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé

Nom du PO:

Numéro FASE du P.O.:

Adresse complète :

Coordonnées des écoles ayant introduit une (des) demande(s) de poste(s) :

Personne de contact :

RESEAU: LIBRE CONFESSIONNEL / LIBRE NON CONFESSIONNEL / OFFICIEL SUBVENTIONNE(1)

ZONE (2) :

<u>Je certifie conforme les données transmises par voie électronique en date du :</u>

Cachet du PO et signature:

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) à compléter



	Т	RANSFERER LES DON	NEES		ļ	FUSION P	AR LA C	ZGE DES DEM	ANDES D	ENGAG	EMENT DES	PTP - 1/2 TE	MPS R	ESTAUF	RE FORMAT	INS	SERE	RECOPIE	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	ZONE :		
	PO GE	ESTIONNAIRE DU DOS org	SIER ou ETABL anisé par la CF)	ISSEMEN	NT (ense	eignement		IM	PLANTATION													
ZONE	N° fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE	N°	СР	LOCALITE	N° fase implan- tation	DENOMI NATI ON	ADRESSE	N° CF	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5	Durée	Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population 150 caractères maxi	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre. 150 caractères maximum	ECOLE PORTEU SE	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			11	12	13	14	15	16	17	 18	19	20	
																			 			 - 4
																						 - 5 - 6
																					-	 - 7 - 8
								-														 - 9 - 10
																						 - 11 - 12
								<u>.</u>											 			 - 11 - 12 - 13 - 14
																			 			 - 15
																			 			 - 16 - 17 - 18
											1								 			 - 19
								-													 	 - 20 - 21
																<u> </u>			 		<u> </u> -	 - 22 - 23
ļ								-						ļ	<u> </u>	 	ļ		 			 - 24 - 25 - 26
																						 - 26 - 27
]			 			 - 28
								-											 			 - 29 - 30 - 31
								<u></u>											 		-	 - 32 - 33
																			 			 34
																			 			 - 35 - 36 - 37
															<u> </u>							 - 37 - 38 - 39
								-														 _ 40
																						 - 41 - 42
																					-	 - 43 - 44
																			 			 - 45 - 46
																			 		- -	 47
																					-	 - 48 - 49
ļ								<u> </u>							<u> </u>				 		- -	 - 50 - 51 - 52
								-													<u> </u>	 - 53
														<u> </u>							<u> </u>	 - 54 - 55
<u></u>								-						<u> </u>	<u> </u>				 		<u> </u>	 - 56
																			 			 - 57 - 58 - 59
								-						_					 			 - 60 - 61
															 				 			 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65
											<u> </u>				ļ				 		- -	 - 64 65
								-							<u> </u>				 			 _ 66
								-							<u> </u>			<u> </u>	 			- 68
														<u> </u>					 		<u> </u>	- 69 - 70
ļ																			 		<u> </u>	 - 71 - 72
								-											 			 - 73 - 74
								-						_	ļ				 			 - 75 - 76
															 				 			- 77 - 78
			-					-							ļ			ļ				- 79
								-							ļ				 			 - 80 - 81
L			Į		<u>.</u>			<u> </u>				l	l	L	1		J	L	 II	II	.LL.	 - 82

FUSION PTP 1-2 temps PO - Fusion.xts

						CL	LASSEME	NT PAR LA CZGE	DES DEMAN	IDES D'E	NGAGEME	NT DES PTP -	1/2 TEMPS RE	STAURE FOR	CL	ASSEME	ENT			ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015		ZONE	::	
	PO	O GESTIC	ONNAIRE DU DOSSIER of	a ETABLISSE! par la CF)	MENT (enseigr	nement organi	isé	IMF	LANTATION															
	ZONE	I* Fase PO	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N° CP	LOCALIT	TE N° Fas	e DENOMINATION	ADRESSE	N° CP	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5		Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 6 lignes maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 6 lignes maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octro d'un agent PTP permettrait de répondre 6 lignes maximum	ECOLE POR- TEUSE	Votre classement	Poste partagé	N° des lignes
İ	1	2	3	4	5 6	7	8	9	10	11 12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
I											1													

FUSION PTP 1-2 temps PO - Classement.x's

Pour fusionner plusieurs fichiers, il faut au préalable sauver tous les fichiers à fusionner dans un dossier. Dans le fichier fusion, "cliquer" sur le bouton "TRANSFERER DES DONNEES", une fenêtre "transférer le fichier" s'ouvre, choisir un des fichiers à transférer. Une nouvelle fenêtre s'ouvre mentionnant "Nom de la feuille active : encodage" cliquer sur OK. Vous avez alors le message "Confirmation du transfert" cliquer sur OUI --> "le transfert a été effectué" cliquer sur OK.

Recommencer la même procédure pour tous les autres fichiers.

		TI	ANSFERER LES DON	NEES) <u>FL</u>	JSION PAR	LA CZ	GE DES DE	MANDES ['ENG	AGEME	NT DES PT	P - 4/5 TEMI	PS RES	TAURE F	ORMAT	II	NSERE	RECOPIE		ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	PO	GESTIO	NNAIRE DU DOSSIER	t ou ETABLIS par la CF)	SEMENT	(enseigr	nement organis	s		IMPLANTA	TION												
zo		° fase lu PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE	E N°	СР	LOCALITE	N° fase implan- tation	DENOMINAT	ION ADRES:	SE N°	СР	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	Lors d'un choix de 4/5 temps :à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi-	Durée	Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 150 caractères maximum	<u>Critères liés au fonctionnement et aux besoins</u> 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles Foctroi d'un agent PTP permettrait de répondre 150 caractères maximum	ECOLE PORTEU SE
		2	3	4	5	6	7	8	9	10				11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
							<u> </u>																
							 																
					- L																		
					-		-																
							‡																
					: 		‡					1											1
					<u> </u>		‡								-					-			
							<u> </u>																
				<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>																
					<u> </u>		1					-											<u> </u>
							<u> </u>					-											
							1																1
				<u> </u>	-		‡	-				4											
					-		-																
																							ļ
							<u> </u>																
																							<u> </u>
							 																
							<u> </u>					-											
					-		ļ																
					. ‡		‡																
							‡																
					-		‡					1											1
				<u> </u>	-		‡					1					 			-			ļI
							‡					1					<u> </u>						<u> </u>
												1					<u> </u>						<u> </u>
							<u> </u>										<u> </u>						<u> </u>
				<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>		ļ							<u></u>	<u> </u>		<u> </u>				<u> </u>
					+		1	-									ļ						ļ
							1										l		<u> </u>				ļI
							‡										<u> </u>						1
				ļ			‡					-					ļ						1
					-		‡					1											1
				<u> </u>	-		‡					1					 			-			1
				!		!	‡										<u> </u>						<u> </u>
							<u> </u>										<u> </u>						<u> </u>
							1		!							L	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
				1	I		1			[J	1	l	1		1	J	1	L	.L1

1

ZONE:

FUSION PTP 4-5 temps PO - Fusion.xls

						CLASS	EMENT P	AR LA CZGE DE	S DEMAI	IDES D'EN	GAGEMEN	T DES PTP - 4	4/5 TEMPS	RESTAURE	FORMAT	CLASS	SEMENT			ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015		ZONE :	
	PC	O GESTIONNAIRE DU DOSSI orgai	IER ou ETA nisé par la		ENT (ensei	gnement		IMP	LANTATION														
zo	N° Fa	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRES:	SE N°	СР	LOCALITE	N° Fase implan- tation	DENOMINATION	ADRES	SE N° CI	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	6 Charge	à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi-temps	Durée	Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 6 lignes maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 6 lignes maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre 6 lignes maximum	ECOLE POR- TEUSE	Votre Po	oste <u>N° des</u> rtagé lignes
- 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25 26
																							-

Pour fusionner plusieurs fichiers, il faut au préalable sauver tous les fichiers à fusionner dans un dossier. Dans le fichier fusion, "cliquer" sur le bouton "TRANSFERER DES DONNEES", une fenêtre "transférer le fichier" s'ouvre, choisir un des fichiers à transférer. Une nouvelle fenêtre s'ouvre mentionnant "Nom de la feuille active : encodage" cliquer sur OK. Vous avez alors le message "Confirmation du transfert" cliquer sur OUI --> "le transfert a été effectué" cliquer sur OK.

Recommencer la même procédure pour tous les autres fichiers.

FICHIER ENCODAGE DEMANDE PTP - 1/2 TEMPS

	PC	O GESTIONNAIRE DU (enseignemen	DOSSIER ou ETABLISS it organisé par la CF)	EMENT		IMPLAN	NTATION										
zor	N° fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE N° CP	LOCALITE	N° fase implan- tation	DENOMINATION	ADRESSE COMPLETE (rue, avenue, bld, etc), n°, CODE POSTAL ET LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5	Durée	Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 150 caractères maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre 150 caractères maximum	ECOLE PORTEUSE
1	2	3	4 5 6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<u></u>										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							
										1/2 temps							

ZONES	SECRETARIAT POUR LE FONDAMENTAL LIBRE	SECRETARIAT POUR LE SECONDAIRE LIBRE	SECRETARIAT POUR LE FONDAMENTAL	ZONES
Zone 1 : BRUXELLES-CAPITALE :	Tél: 02/413.27.60 ©: souad.elmakhchoune@cfwb.be	Tél: 02/413.36.49 ©: marc.lemye@cfwb.be	Tél: 02/413.24.45 ©: vincent.petit@cfwb.be	
Zone 2 : Province de BRABANT WALLON :	Tél : 067/64.47.21 © : <u>ludivine.matot@cfwb.be</u>	Tél: 067/64.47.21 ©: <u>ludivine.matot@cfwb.be</u>	Tél : 067/64.47.21 © : ludivine.matot@cfwb.be	Zone 1 : Province du Brabant Wallon et la Région de Bruxelles-capitale
Zone 3 : arrondissements administratifs de HUY et WAREMM	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Druxenes capture
Zone 4 : arrondissement administratif de LIEGE :	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	
Zone 5 : arrondissement administratif de VERVIERS	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Zone 2 : Province de Hainaut
Zone 6 : Province de NAMUR	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	
Zone 7 : Province de LUXEMBOURG	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	
Zone 8 : HAINAUT OCCIDENTAL comprenant les communes	Tél : 065/55.56.71 © : sylvie.parfait@cfwb.be	Tél: 065/55.56.64 ©: evelyne.daubechies@cfwb.b	Tél : 065/55.56.04 © : <u>denis.dubray@cfwb.be</u>	
ANTOING, ATH, BELOEIL, BRUNEHAUT, BERNISSART, BRUGELETTE, CELLES, CHIEVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES-LEZ-ANVAING, LESSINES, LEUZE-EN-HAINAUT, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, RUMES, TOURNAI, PERUWELZ, SILLY				Zone 3 : Province de Liège
Zone 9 : MONS-CENTRE comprenant les communes suivantes	Tél : 065/55.56.71 © : <u>sylvie.parfait@cfwb.be</u>	Tél: 065/55.56.64 ©: evelyne.daubechies@cfwb.t	Tél : 065/55.56.04 © : <u>denis.dubray@cfwb.be</u>	
BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-HERLAIMONT, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHIEN, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBIZE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES.				Zone 4 :Provinces de Namur et du Luxembourg
Zone 10 : CHARLEROI-HAINAUT SUD comprenant les comm	Tél : 065/55.56.71 © : <u>sylvie.parfait@cfwb.be</u>	Tél: 065/55.56.64 ©: evelyne.daubechies@cfwb.b	Tél : 065/55.56.04 © : <u>denis.dubray@cfwb.be</u>	
AISEAU-PRESLES, ANDERLUES, BEAUMONT, BINCHE, CHARLEROI, CHATELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, ESTINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVEQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE, LES BONS-VILLERS, LOBBES, MONTIGNY-LE-TILLEUL, MERBES, MOMIGNIES, PONT-A-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN.				

SECRETARIAT POUR LE SECONDAIRE OFFICIEL	
Γél : 02/413.27.60 © : <u>souad.elmakhchoune@cfwb.b</u>	
Γél : 067/64.47.21 ⊚ : ludivine.matot@cfwb.be	
Γél 04/364.13.23 © : <u>marie.colomberotto@cfwb.be</u>	
Γél : 081/33.01.87 © : <u>catherine.stassin@cfwb.be</u>	

FICHIER ENCODAGE DEMANDE PTP - 4/5 TEMPS

	PO GI	ESTIONNAIRE DU DO (enseignement d	SSIER ou organisé pa	ETABI ar la C	LISSEMI F)	ENT		IMPLA	NTATION										
ZONE	N° fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE	N°	СР	LOCALITE	N° fase implan- tation	DENOMINATION	ADRESSE COMPLETE (rue, avenue, bld, etc), n³, CODE POSTAL ET LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	Lors d'un choix de 4/5 temps :à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi- temps	Durée	Encadre -ment différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 150 caractères maximum	<u>Critères liés au fonctionnement et aux</u> <u>besoins</u> 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles. L'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre. 150 caractères maximum	ECOLE PORTEUSE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							
												4/5 temps							

ZONES	SECRETARIAT POUR LE FONDAMENTAL LIBRE	SECRETARIAT POUR LE SECONDAIRE LIBRE
Zone 1 : BRUXELLES-CAPITALE :	Tél: 02/413.27.60 ©: souad.elmakhchoune@cfwb.be	Tél: 02/413.36.49 ©: marc.lemye@cfwb.be
Zone 2 : Province de BRABANT WALLON :	Tél: 067/64.47.21 ©: ludivine.matot@cfwb.be	Tél: 067/64.47.21 ©: ludivine.matot@cfwb.be
Zone 3 : arrondissements administratifs de HUY et WAREMME :	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be
Zone 4 : arrondissement administratif de LIEGE :	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be
Zone 5 : arrondissement administratif de VERVIERS	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be
Zone 6 : Province de NAMUR	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be
Zone 7 : Province de LUXEMBOURG	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be	Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be
Zone 8 : HAINAUT OCCIDENTAL comprenant les communes suivantes :	Tél : 065/55.56.71 © : sylvie.parfait@cfwb.be	Tél : 065/55.56.64 © : evelyne.daubechies@cfwb.be
ANTOING, ATH, BELOEIL, BRUNEHAUT, BERNISSART, BRUGELETTE, CELLES, CHIEVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES-LEZ-ANVAING, LESSINES, LEUZE-EN-HAINAUT, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, RUMES, TOURNAI, PERUWELZ, SILLY		

SECRETARIAT POUR LE FONDAMENTAL OFFICIEL	ZONES	SECRETARIAT POUR LE SECONDAIRE OFFICIEL
Tél: 02/413.24.45 ©: vincent.petit@cfwb.be Tél: 067/64.47.21 ©: ludivine.matot@cfwb.be Tél 04/364.13.23 ©: marie.colomberotto@cfwb.be	Zone 1 : Province du Brabant- Wallon et la Région de Bruxelles- capitale	Tél: 02/413.27.60 ©: souad.elmakhchoune@cfwb.be
Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto@cfwb.be Tél : 081/33.01.87 © : catherine.stassin@cfwb.be	Zone 2 : Province de Hainaut	Tél: 067/64.47.21 ©: ludivine.matot@cfwb.be
Tél: 081/33.01.87 ©: catherine.stassin@cfwb.be Tél: 065/55.56.04 ©: denis.dubray@cfwb.be	Zone 3 : Province de Liège	Tél 04/364.13.23 © : marie.colomberotto @ cfwb.be

Zone 9 : MONS-CENTRE comprenant les communes suivantes :	Tél : 065/55.56.71 © : sylvie.parfait@cfwb.be	Tél: 065/55.56.64 ©: evelyne.daubechies@cfwb.be
BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-HERLAIMONT, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHIEN, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBIZE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES. Zone 10: CHARLEROI-HAINAUT SUD comprenant les communes suivantes:	Tél : 065/55.56.71 © : sylvie.parfait@cfwb.be	Tél : 065/55.56.64 © : evelyne.daubechies@cfwb.be
AISEAU-PRESLES, ANDERLUES, BEAUMONT, BINCHE, CHARLEROI, CHATELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, ESTINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVEQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE, LES BONS-VILLERS, LOBBES,		
MONTIGNY-LE-TILLEUL, MERBES, MOMIGNIES, PONT-A-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN.		

Tél: 065/55.56.04 ©: denis.dubray@cfwb.be		
	Zone 4 :Provinces de Namur et du Luxembourg	Tél : 081/33.01.87 © : catherine.stassin@cfwb.be
Tél: 065/55.56.04 ©: denis.dubray@cfwb.be		